



**MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION
ECONOMIQUE ET DE L'ENTREPRISE
DE BORDEAUX**

CAHIER DES CHARGES

« Prestataire Traiteur »

SOMMAIRE

Article 1 PRESENTATION MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ECONOMIQUE ET DE L'ENTREPRISE DE BORDEAUX

- 1-1 COORDONNEES
- 1-2 MISSION

Article 2 MODE DE PASSATION

Article 3 OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES

- 3-1 ACTION ET OBJECTIFS
- 3-2 POSTE CONFIE A L'OPERATEUR : OBJET DU MARCHE
- 3-3 PRIX ET MODALITES DE CONTRACTUALISATION
- 3-4 DUREE DU MARCHE

Article 4 CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Article 5 DELAIS ET MODALITES DE REPONSE

Article 6 LE FONDS SOCIAL EUROPEEN / FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL

Article 7 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Article 8 MODALITES DE REGLEMENT

Article 9 LITIGES ET RESILIATION

Article 10 RENSEIGNEMENTS

Article 1 PRESENTATION MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ECONOMIQUE ET DE L'ENTREPRISE DE BORDEAUX

1-1 COORDONNEES

MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ECONOMIQUE ET DE L'ENTREPRISE DE BORDEAUX

Immeuble Arc-en-Ciel

127 avenue Emile Counord - 33300 BORDEAUX

Tél. 05 57 78 37 37 – Fax. 05 57 78 37 39

www.maison-emploi-bordeaux.fr - contact@maison-emploi-bordeaux.fr

Siret n° 490 585 262 00069

1-2 MISSION

La mission de la Maison de l'Emploi, de l'Insertion Economique et de l'Entreprise est d'animer le territoire, de coordonner les différentes initiatives en matière d'accès à l'emploi et de mettre en place des synergies entre les différents acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion pour apporter un service à valeur ajoutée aux entreprises et aux demandeurs d'emploi.

La Maison de l'Emploi, de l'Insertion Economique et de l'Entreprise intervient dans l'étude et l'observation du marché local de l'emploi, dans l'animation du territoire à travers la coordination, l'ingénierie et le montage de projets.

La Maison de l'Emploi, de l'Insertion Economique et de l'Entreprise participe également à l'accueil, à l'orientation et à l'accompagnement des demandeurs d'emplois bordelais afin de favoriser leur insertion professionnelle.

Elle porte le dispositif PLIE (Plan local pour l'Insertion et l'Emploi) créé en 1998 par la Ville de Bordeaux et ses partenaires locaux.

La Maison de l'Emploi, de l'Insertion Economique et de l'Entreprise bénéficie de cofinancements de l'Europe par le biais du Fonds Social Européen (FSE).

Ils sont répartis sur les trois établissements suivants :

- le Siège : 127, avenue Emile Counord 33300 BORDEAUX
- la Pépinière Eco-créative : 9, rue André Darbon 33300 BORDEAUX

La Maison de l'Emploi de l'Insertion Économique et de l'Entreprise de Bordeaux est une Association loi 1901, enregistrée sous le numéro SIRET : 490 585 262 00069.

Pour plus d'information sur la Maison de l'Emploi, visitez son site : www.maison-emploi-bordeaux.fr

Article 2 MODE DE PASSATION

Marché à procédure adaptée selon l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Marché à bons de commande sans minimum.

3-1 ACTION ET OBJECTIFS

Le présent cahier des charges a pour objet la commande de prestation de traiteur dans le cadre de réunions, évènements, manifestations... organisés par la Maison de l'Emploi de Bordeaux.

3-2 POSTE CONFIE A L'OPERATEUR : OBJET DU MARCHÉ

▪ **Contenu**

La Maison de l'Emploi de Bordeaux organise chaque année plusieurs évènements majeurs sur le territoire en matière d'emploi et d'insertion professionnelle, notamment :

- Les Rencontres Emploi Handicap
- Le salon du Recrutement en Alternance
- Les Rencontres Territoriales de l'Emploi
- Le Forum des Acteurs Associatifs pour l'Emploi
- Le Village de la Création d'Entreprise

Elle peut être aussi amenée à organiser des séminaires, réunions, petit déjeuner d'accueil...

Toutes les infos sur <http://www.maison-emploi-bordeaux.fr/>

Chaque évènement est organisé dans un lieu différent uniquement sur Bordeaux (Hangar 14, Salle Municipale, Centre commercial....) et dure généralement une journée.

▪ **Organisation de l'action**

Chacune des prestations de traiteur attendues sont déclinée comme suit.

- ❖ **Petit déjeuner (Formule buffet / Accueil évènements)** : mini viennoiseries, café, thé, jus de fruit, avec installation et mise à disposition de café/thé sur la matinée.

A titre indicatif, l'estimation annuelle est de 130 petits déjeuners.

- ❖ **Plateaux repas froids** : entrée, plat, dessert, pain, boisson (non alcoolisée), couvert.

A titre indicatif, l'estimation annuelle est de 400 plateaux repas.

- ❖ **Formule déjeuner pique-nique** : un sandwich et une boisson non alcoolisée.

A titre indicatif, l'estimation annuelle est de 150 formules déjeuner pique-nique.

- ❖ **Formule déjeuner « convivialité »** : Tartes (salées et sucrées), cakes (salés et sucrés), salades... à partager

A titre indicatif, ce type de déjeuner peut avoir lieu 10 fois dans l'année avec une quarantaine de personne à chaque fois

- ❖ **Formule « réception »** : Petits fours salés et sucrés

A titre indicatif, ce type d'évènements peut avoir lieu 4 fois dans l'année avec une cinquantaine de personne à chaque fois

L'intégralité des prestations sera livrée sur le site de l'évènement ou à la Maison de l'Emploi de Bordeaux. Le délai de livraison suite à la commande sera à préciser dans la réponse au présent marché.

3-3 PRIX ET MODALITES DE CONTRACTUALISATION

Il conviendra de compléter et de joindre à votre réponse le bordereau des prix ci-joint (Annexe 1).

Les prix devront être indiqués en Euros hors taxes et toutes taxes comprises et les frais de livraison inclus.

Des éventuels frais d'installation et de dressage pour les formules « Buffets » devront être précisés. Le candidat pourra également joindre à sa réponse, pour information, une grille tarifaire des prestations complémentaires (exemple : nappage, serveur...)

Chaque commande fera l'objet d'un bon de commande émis par la Maison de l'Emploi.

3-4 DUREE DU MARCHE

Le présent marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an.

Il pourra, à l'initiative de la Maison de l'Emploi, être reconduit 2 fois par notification de prolongation.

Article 4 CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

L'offre devra comporter **OBLIGATOIREMENT**

- le présent cahier des charges **paraphé, daté et signé sans modification en y ajoutant la mention « pour acceptation »**
- un mémoire technique, **paraphé, daté et signé**, précisant : délais de commande et de livraison de chaque prestation, modalités de commande, modalités de règlement, modalités d'annulation
- un relevé d'identité bancaire
- le bordereau de prix, **daté signé, cacheté**

Le cahier des charges, le mémoire technique et le devis constitueront l'engagement du candidat. Chaque commande devra faire l'objet d'un bon de commande.

La Maison de l'Emploi, de l'Insertion Économique et de l'Entreprise, se réserve la possibilité de négocier avec des candidats.

Article 5 DELAI ET MODALITE DE REPONSE

Les propositions devront être remises au plus tard le **15/09/2017 à 12h00** sous **PLI cacheté** portant les mentions :

Offre pour :
« Prestataire Traiteur »
NE PAS OUVRIR

à l'adresse suivante :

Maison de l'Emploi, de l'Insertion Économique et de l'Entreprise de Bordeaux
À l'attention Audrey DELAGE
Immeuble Arc-en-Ciel – Étage 1
127 avenue Emile Counord
33 300 BORDEAUX

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours.

Article 6 LE FONDS SOCIAL EUROPEEN / FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL
--

La Maison de l'Emploi, de l'Insertion économique et de l'Entreprise est cofinancée dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE pour l'Emploi et l'Inclusion 2014-2020 et du Programme Opérationnel Régional FEDER/FSE 2014-2020 (2014FR1600P001).

Les volets déconcentrés en Aquitaine du **PO national FSE 2014-2020 « Emploi Inclusion »** a vocation à couvrir prioritairement les actions menées dans le cadre de l'objectif thématique 8 « Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre » et de l'objectif thématique 9 « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination ».

La stratégie retenue pour le programme opérationnel national du fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en Métropole repose sur le choix de trois axes stratégiques d'intervention complétés d'un axe dédié à l'assistance technique :

- Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat ;
- Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels ;
- Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion.

Le **PO régional FEDER-FSE 2014-2020 « 2014FR1600P001 »** a vocation, au titre du FSE, à couvrir prioritairement les actions menées dans le cadre de l'objectif thématique 10 « Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie »

Ces cofinancements impliquent, entre autres, les obligations suivantes :

- Obligation de publicité : obligation de faire état de la participation du FSE, notamment dans le cadre de toute publication ou communication afférente et, le cas échéant, auprès des participants.
- Renseignement des indicateurs et contribution aux travaux d'évaluation : Le titulaire est tenu de fournir toute information nécessaire au renseignement des indicateurs de réalisation ou de résultat.
- Suivi en cours d'exécution : Le titulaire est tenu de recevoir les personnes réalisant les visites sur place en cours d'exécution de l'opération. A cette occasion, il communiquera toute information relative aux conditions de déroulement des actions cofinancées.
- Modalités de liquidation : Une réfaction des montants dûs est prévue, en cas d'inexécution totale ou partielle de la prestation constatée lors des visites sur place ou des vérifications de service fait.

Le titulaire est tenu de fournir à la demande du pouvoir adjudicateur toute pièce afférente aux modalités d'exécution de la prestation. La remise et la vérification de ces pièces conditionnent le paiement à effectuer.

- Conservation et présentation des pièces relatives à l'opération : Le titulaire tient à la disposition de tout contrôleur ou auditeur national ou communautaire habilité l'ensemble des pièces justificatives relatives aux prestations fournies, et ceci jusqu'à la date de clôture prévisionnelle du programme, à titre indicatif le 31 décembre 2021. Durant cette période, le titulaire se soumet à tout contrôle, sur pièces et / ou sur place, effectué par toute instance nationale ou communautaire habilitée.)

Article 7 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les propositions des prestataires répondant à ce cahier des charges seront étudiées par une commission de sélection. Une grille comparative des propositions sera établie sur la base des critères suivants :

- qualité de l'offre proposée, notamment la qualité des prestations proposées, les délais de commande, délais de livraison, modalités de commande, modalités de règlement, modalités d'annulation... **(60%)**
- coût de la prestation **(40%)**

Sera retenue l'offre économiquement la plus avantageuse.

Article 8 MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement s'effectuera suivant les règles de comptabilité privée.

Les factures ne pourront être émises qu'après réalisation de la prestation telle que prévue dans le bon de commande.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original portant, outre les mentions légales :

- le nom et l'adresse du créancier
- numéro et date du bon de commande
- montant HT de la prestation
- taux et montant de la TVA
- montant TTC de la prestation
- date de la facturation
- date et lieu de livraison

Les sommes dues seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

En cas de recours à la sous-traitance, les sous-traitants seront directement payés par le prestataire retenu dans le cadre de l'appel d'offre.

Article 9 LITIGES ET RESILIATION

▪ Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent dans un premier temps à tenter de trouver une solution amiable au règlement du conflit.

En l'absence d'accord entre les parties, tout litige relatif à l'exécution du présent marché sera soumis à la juridiction compétente pour l'Association Maison de l'Emploi de l'Insertion Économique et de l'Entreprise de Bordeaux

▪ Résiliation

La décision de résiliation du marché par la Maison de l'Emploi, de l'Insertion Economique et de l'Entreprise de Bordeaux pourra intervenir à tout moment, qu'il y ait ou non faute du titulaire. Le titulaire aura le droit d'être indemnisé.

Le présent marché peut être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques.

Article 10 RENSEIGNEMENTS

Pour tout complément d'information concernant ce cahier des charges, vous pouvez vous adresser à :

Audrey DELAGE

Adjointe Responsable Pôle Gestion

Tel : 05.57.78.17.80

a.delage@maison-emploi-bordeaux.fr